



Numéro : 2026-058
Codification acte : 6.1



ARRETE PORTANT REGLEMENT DU JEU CONCOURS « CHASSE AUX TICKETS D'OR ! »

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le concours « Chasse aux Tickets d'Or » sur Andrézieux-Bouthéon,

ARRETE

Article 1 : Organisation du jeu concours

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon, située avenue du Parc, ci-après dénommée « l'organisateur du concours » organise un jeu-concours gratuit « Chasse aux Tickets d'Or » se déroulant du 3 au 6 avril 2026.

Article 2 : Public concerné

La participation est ouverte à toute personne physique majeure.

Ne peuvent pas participer :

- les agents de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,
- Les élus du Conseil municipal,
- les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants).

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : Principe du jeu

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon a caché 4 tickets d'or dans 4 secteurs :

- Secteur Bouthéon
- Secteur Bourg
- Secteur Chapelle
- Secteur Bords de Loire

L'objectif du jeu est de retrouver l'un des 4 tickets d'or cachés pour remporter le lot correspondant.

Pour chaque ticket d'or caché, un indice sera dévoilé sous forme d'image publiée sur la page Facebook officielle de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon. Ces images constituent les seuls indices fournis aux participants pour localiser les tickets cachés.

Article 4 : Modalité de participation

La participation se fait via la page Facebook officielle de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

Une seule participation par personne et par secteur.

Les participants devront analyser l'image publiée, identifier le lieu correspondant sur la Commune, puis se rendre physiquement sur place afin de récupérer le ticket d'or caché à cet emplacement.

Chaque ticket d'or est unique. Une fois trouvé et récupéré par un participant, il ne peut plus être remporté par un autre.

Article 5 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 3 au 6 avril inclus. Toute participation remise après cette date ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Désignation des gagnants

Est déclaré gagnant tout participant ayant physiquement retrouvé et récupéré le ticket d'or caché dans les secteurs de la Commune, conformément aux indices publiés sur la page Facebook de la Ville.

Article 7 : Récompenses

Chaque participant ayant trouvé un ticket d'or se verra remettre un lot défini par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon. Les lots seront communiqués lors de la publication de l'événement.

Pour récupérer son lot, le gagnant devra :

- Contacter le service Événementiel de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon avec le ticket d'or trouvé au 04 77 55 81 92
- Présenter une pièce d'identité en cours de validité

Les lots sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles et non transférables.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement sera consultable à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville pendant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du concours par l'organisateur sans que l'organisateur n'ait à en justifier.

Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du concours entraînera une disqualification du participant. Toute participation réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 9 : Législation

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent l'organisateur du concours à utiliser leurs noms, prénoms afin de communiquer sur les gagnants du concours sur tous supports, pour une durée de 3 mois. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autres prestations.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter une participation si celle-ci ne respecte pas le règlement ou si des inscriptions inappropriées sont inscrites sur les post Facebook.

Ce jeu-concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Facebook. Les informations fournies par les participants sont destinées uniquement aux organisateurs et non aux plateformes concernées.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur du concours ainsi que ses partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Les décisions des organisateurs sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 11 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Conformément au règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" modifiée, les participants disposent du droit d'accéder, de modifier, de supprimer ou d'effectuer toute autre action en rapport avec les données personnelles les concernant.

Pour toute autre question sur le traitement des données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon par courriel à DPO Consulting- thibault.georgeon@dpo-consulting.com.

Les données seront conservées 3 mois après la participation au jeu. Elles seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu concours décrit par ce règlement.

En cas de non-respect de leurs droits, les participant-es peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) via le site www.cnil.fr.

Article 12 : Règlement

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur du concours.

Article 13 : Litige et réclamation

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trois mois après la fin du concours.

Article 14 : Droit applicable

Toute réclamation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être adressée par écrit au service communication de la Ville. Aucune contestation ne sera recevable passé un délai de 2 mois après la publication du résultat. En cas de litige, seul le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 mars 2026

Le Maire
François DRIOL

